

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS
ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**MODIFIANT LE PERIMETRE D'AGGLOMERATION
HAMEAU DE LA GARE – HAMEAU DES PEUPLIERS**

-----***-----

Le Maire de la Commune d'Althen-des-Paluds,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-24, L.2212-1 et s. et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et en particulier les articles R.110-2 et R.411-2 et suivants ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

VU les délibérations n° 2023-056 et n°2023-057 du 25 Avril 2023 approuvant à l'unanimité le nouveau périmètre d'agglomération ;

CONSIDERANT que la pose des panneaux de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération, en application de l'approbation du nouveau périmètre d'agglomération, a nécessité des adaptations locales en fonction de la topographie, de la visibilité et de la domanialité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté relatif au périmètre d'agglomération.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de la Commune d'Althen-des-Paluds sont modifiées selon le plan ci-joint en annexe.

Article 3 : Les nouvelles limites d'agglomération prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : La Directrice Administrative, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Vaucluse pour visa.

Fait à Althen-des-Paluds, le 21 Juin 2023.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-218400018-20230621-2023103-AR



PLAN ANNEXE N°5 DÉFINITION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE D'AGGLOMÉRATION



LEGENDE

- Position actuelle des panneaux d'agglomération
- Panneaux d'agglomération à installer
- Proposition de périmètre d'agglomération

